

Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'Examen

Cycle	2018-2019/2
Titre	CESS Technique de Qualification et Professionnel
Matière	Langues modernes dans les OBG

**Direction des jurys de
l'enseignement secondaire**
Rue Adolphe Lavallée, 1
1000 Bruxelles

jurys@cfwb.be

Tél : +32 (0)2 690 85 86
enseignement.be/jurys

I. Informations générales

●●● Identification des matières

Nom de la matière dans le décret : Langues modernes

Volume horaire : 4heures/semaine ou 2 heures/semaine

●●● Programme

Le numéro du programme : **96/2002/240**

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/96-2002-240.pdf>

II. Grille-horaire de l'option

CESS TQ : Hôtelier/restaurateur : LM II (2h)

Agent en accueil et tourisme : LM I (2h) , LM II (2h ou 4h)

et LM III (2h)

Technicien commercial : LM I (2h) et LM II (2h)

Technicien de bureau : LM I (2h) et LM II (2h)

Technicien en comptabilité : LM I (2h) et LM II (2h)

Techniques sociales : LM I (2h)

CESS P : AAA : LM I (2h)

III. Organisation de(s) l'examen(s)

●●● Modalité d'évaluation d'examen(s)

Examen oral + une petite partie écrite

●●● Matériel

Matériel requis : dictionnaire papier pendant toute la durée de l'examen écrit.

ATTENTION : Le dictionnaire est un outil de travail PERSONNEL . En aucun cas il ne peut être donné à un autre candidat pendant la durée de l'épreuve sous peine d'annulation de l'examen (aussi bien pour le 'donneur' que pour le 'receveur').

Aucune feuille libre, aucune note ne pourra se trouver dans le dictionnaire.

Matériel refusé : dictionnaire électronique, smartphone, montre connectée ou autre appareil connecté

●●● Ce qui est attendu du candidat

Le candidat disposera de 15 minutes pour préparer un texte tiré au sort et dont le sujet est en rapport avec l'option choisie. Il pourra consulter son dictionnaire et prendre des notes.

Il devra ensuite résumer et expliquer le contenu du document (= Compréhension à la Lecture) , répondre à des questions posées par l'examineur (= Compréhension à l'Audition : vérification de la compréhension des questions posées).

L'Expression Orale sera jugée en fonction des réponses fournies à ces questions (fluidité de langage, richesse du vocabulaire, respect des règles de syntaxe).

Après cette partie orale, le candidat disposera d'un temps supplémentaire (maximum 30 minutes) pour mettre par écrit le résumé du texte (= Expression Ecrite)

IV. Evaluation et sanction des études

●●● Pondération

Evaluation des compétences

Les quatre compétences seront évaluées comme suit :

Compréhension à l'audition	/10	Expression orale	/30
Compréhension à la lecture	/10	Expression écrite	/10

●●● Dispense

Rappel des conditions de dispenses : être présent à l'ensemble des examens. Pas de dispenses partielles si une matière = plusieurs examens.

●●● Rappel du règlement

En cas d'absence non justifiée à deux épreuves lors d'un même cycle, la Direction des jurys de l'enseignement secondaire des jurys pénalisera le candidat en se donnant le droit de ne pas organiser pour ce candidat les épreuves pour lesquelles il a été absent lorsqu'il s'inscrit à un autre cycle suivant ou en attribuant toute autre sanction qu'elle jugera opportune.

Annexes

●●● Exemple d'anciens examens

La direction des Jurys de l'enseignement secondaire ne souhaite pas diffuser d'anciens examens. Ceci pour des raisons pédagogiques. La composition d'un examen est fonction en partie du comité d'examineurs qui les rédige. Un changement d'examineur peut donc entraîner un changement de forme. De plus, les questions ne portent que très rarement sur l'ensemble des UAA du programme. Cependant, pour certaines matières les examinateurs peuvent donner quelques pistes d'interrogations.